



Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04573

Portant réglementation de la circulation
D676 du PR 7+0093 au PR 5+0545

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de ROZ-LANDRIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 21/07/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLERGUER en date du 21/07/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LILLEMER en date du 21/07/2025
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que les travaux d'aménagement nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D676 du PR 7+0093 au PR 5+0545 (ROZ-LANDRIEUX et PLERGUER) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 15 septembre et à 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 16h00** sur la D676 du PR 7+0093 au PR 5+0545 (ROZ-LANDRIEUX et PLERGUER) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place **du lundi 15 septembre et à 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 16h00** pour les véhicules PL / VL. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D676 du PR 7+0100 au PR 8+0460 (PLERGUER) situés en et hors agglomération
- D75 du PR 12+0115 au PR 8+0807 (PLERGUER) situés en et hors agglomération
- D75J239 (PLERGUER) située hors agglomération
- D75J238 (PLERGUER) située hors agglomération
- N176E75B4 (PLERGUER) située hors agglomération
- N176_G du PR 24+0740 au PR 22+0245 (ROZ-LANDRIEUX et PLERGUER) situés hors agglomération
- N176E71B3 (ROZ-LANDRIEUX) située hors agglomération
- N176E71B2 (ROZ-LANDRIEUX) située hors agglomération
- N176 du PR 22+0340 au PR 24+0887 (ROZ-LANDRIEUX et PLERGUER) situés hors agglomération
- N176E75B1 (PLERGUER) située hors agglomération
- D8 du PR 13+0965 au PR 13+1785 (ROZ-LANDRIEUX) situés en et hors agglomération
- D78 du PR 7+0715 au PR 8+0888 (ROZ-LANDRIEUX) situés en et hors agglomération
- D676 du PR 4+0990 au PR 5+0545 (ROZ-LANDRIEUX) situés hors agglomération

- D3008 du PR 0+0000 au PR 0+0600 (ROZ-LANDRIEUX) situés hors agglomération
- D78 du PR 7+0250 au PR 7+0708 (ROZ-LANDRIEUX) situés en et hors agglomération
- D75 du PR 8+0789 au PR 6+0930 (PLERGUER) situés hors agglomération
- D8 du PR 9+0960 au PR 13+0768 (PLERGUER, ROZ-LANDRIEUX et LILLEMER) situés en et hors agglomération
- D3008 du PR 0+0000 au PR 0+0603 (ROZ-LANDRIEUX) situés hors agglomération

Article 3

Une déviation est mise en place **du lundi 15 septembre et à 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 16h00** pour Véhicules Lents. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D676 du PR 7+0100 au PR 8+0460 (PLERGUER) situés en et hors agglomération
- D75 du PR 12+0115 au PR 8+0807 (PLERGUER) situés en et hors agglomération
- D75J239 (PLERGUER) située hors agglomération
- D75J238 (PLERGUER) située hors agglomération
- N176E75B4 (PLERGUER) située hors agglomération
- N176_G du PR 24+0740 au PR 22+0245 (ROZ-LANDRIEUX et PLERGUER) situés hors agglomération
- N176E71B3 (ROZ-LANDRIEUX) située hors agglomération
- N176E71B2 (ROZ-LANDRIEUX) située hors agglomération
- N176 du PR 22+0340 au PR 24+0887 (ROZ-LANDRIEUX et PLERGUER) situés hors agglomération
- N176E75B1 (PLERGUER) située hors agglomération
- D8 du PR 13+0965 au PR 13+1785 (ROZ-LANDRIEUX) situés en et hors agglomération
- D78 du PR 7+0715 au PR 8+0888 (ROZ-LANDRIEUX) situés en et hors agglomération
- D676 du PR 4+0990 au PR 5+0545 (ROZ-LANDRIEUX) situés hors agglomération
- D3008 du PR 0+0000 au PR 0+0600 (ROZ-LANDRIEUX) situés hors agglomération
- D78 du PR 7+0250 au PR 7+0708 (ROZ-LANDRIEUX) situés en et hors agglomération
- D75 du PR 8+0789 au PR 6+0930 (PLERGUER) situés hors agglomération
- D8 du PR 9+0960 au PR 13+0768 (PLERGUER, ROZ-LANDRIEUX et LILLEMER) situés en et hors agglomération
- D3008 du PR 0+0000 au PR 0+0603 (ROZ-LANDRIEUX) situés hors agglomération

Article 4

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de ROZ-LANDRIEUX, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le [25/07/2025](#)

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric Marsollier

Eric MARSOLLIER

Le 25/07/2025

le Maire de ROZ-LANDRIEUX,

François MAINSARD

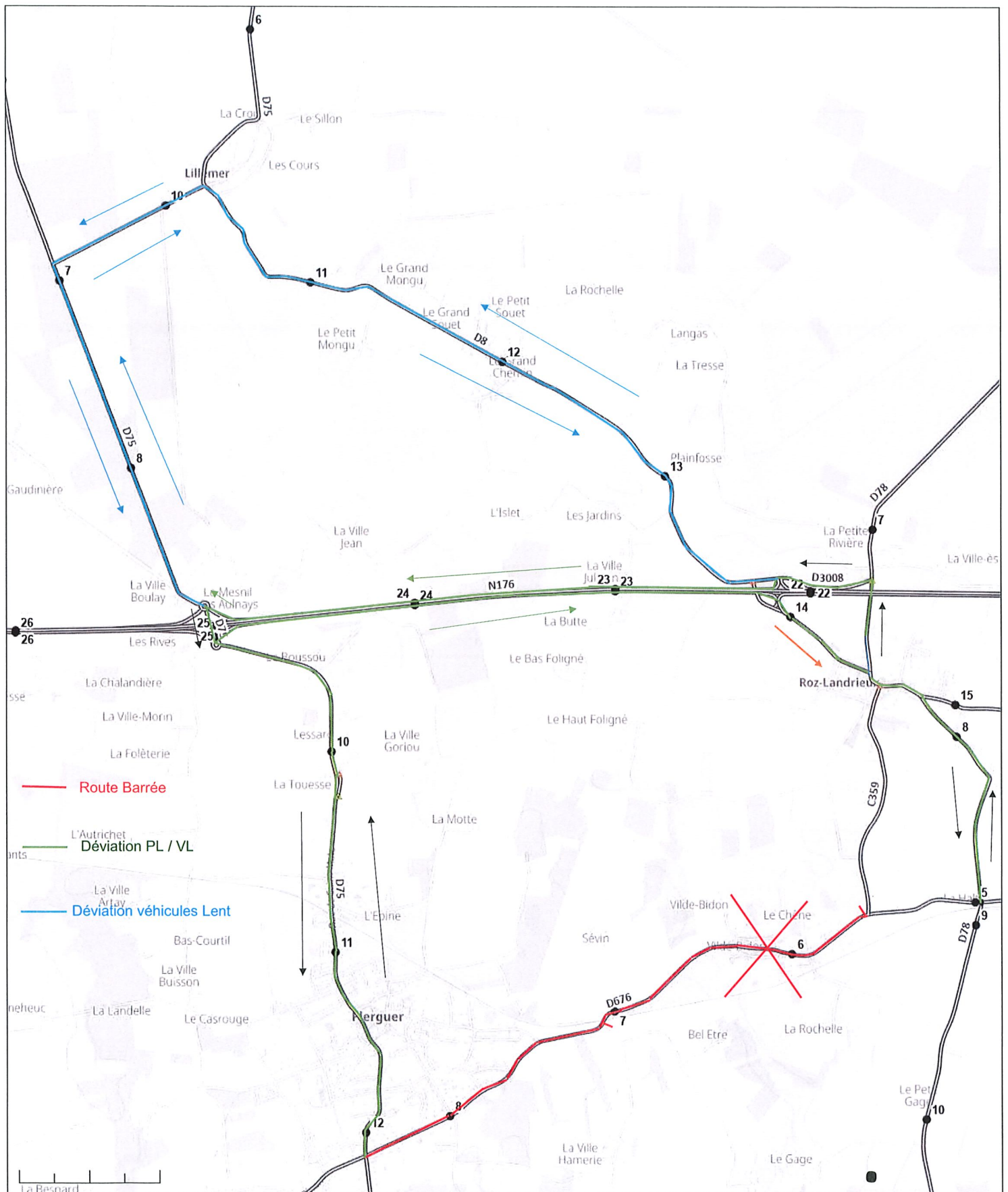


Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.



Légende

PR

÷

÷



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT